

# Occupation du domaine public

Retrouvez toutes les démarches à réaliser par les usagers et les professionnels pour une occupation du domaine public.

## À qui s'adresse le règlement d'occupation du domaine public ?

Toute occupation du domaine public, **par une entreprise ou par un particulier, en lien avec l'exécution de travaux** (grue mobile, échafaudage, benne, container, baraque de chantier, bureau provisoire de vente de programmes immobiliers, clôtures de chantier, etc...).

## Conditions de l'occupation du domaine public

- › Une autorisation préalable ;
- › Preuve doit être apportée qu'il n'est pas possible de positionner les installations sur le domaine privé (notamment bennes, grues mobiles, conteneurs et bureaux provisoires de vente de programmes immobiliers) ;
- › Par principe : pas d'implantation de bureau provisoire de vente de programme immobilier sur le domaine public. Autorisation exceptionnelle sous conditions ;
- › L'occupation autorisée donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation.

## Les obligations pour le bénéficiaire de l'autorisation

- › Sécurisation de la circulation des piétons;
- › Réalisation des installations (grues mobiles, échafaudages, etc...) sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur ;
- › Nouvelle demande d'occupation du domaine public en cas de dépassement du délai ;
- › Remise en état du domaine public à la fin des travaux.

## Comment est calculée ma redevance ?

- › Pour les **chantiers clôturés**, la redevance d'occupation du domaine public est **fonction de la surface occupée (m<sup>2</sup>) et de la durée de l'occupation** ;
- › Pour les **grues mobiles, les bennes, containers, baraques de chantiers, bureaux provisoires de vente immobilière** la tarification est fonction du **nombre d'unités et de la durée de l'occupation** ;
- › La tarification des **échafaudages** est fonction de leur **longueur et de la durée de l'occupation**.

Le tarif de la redevance fait l'objet d'une **délibération du Conseil municipal**.

# Comment obtenir une autorisation ?

**Dépôt d'une demande en Mairie (Services Techniques) 15 jours avant la date de début des travaux accompagnée de toutes les pièces nécessaires pour son instruction.**

## Contrôles et sanctions :


Toute occupation du domaine public est susceptible d'être contrôlée.


L'absence d'autorisation est passible de sanctions. De plus, une telle occupation fera l'objet d'une indemnisation versée à la Ville de Gradignan compensant les revenus qu'elle aurait pu recevoir d'une occupation régulière.

## CONTACT

PÔLE SERVICE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT DURABLE  
**SERVICES TECHNIQUES**

Hôtel de Ville  
Allée Gaston Rodrigues  
33170 Gradignan

 0556756560

 Courriel



### **MAIRIE DE GRADIGNAN**

Allée Gaston Rodrigues  
CS 50105  
33173 Gradignan cedex

Téléphone :  
+33 (0) 5 56 75 65 00

HORAIRES :  
» le lundi de 13h à 19h  
» du mardi au vendredi de 8h à 16h  
» le samedi de 9h à 12h (permanence État Civil uniquement)